

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 16

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

170 de l'organisation militaire, nous avons pris les décisions suivantes et chargé la section administrative du matériel de guerre fédéral de pourvoir à leur exécution :

1. La munition de revolver sera répartie et remise aussitôt que possible, comme munition réglementaire de contingent :

a) pour les corps cantonaux, les officiers y compris, aux arsenaux des cantons ;

b) pour les corps fédéraux, les officiers y compris, aux dépôts de guerre fédéraux.

2. La vente en détail des cartouches de revolver est confiée aux débiteurs patentés de munitions et elle est soumise aux mêmes prescriptions que celles en vigueur pour la vente des cartouches de fusils, c'est-à-dire que les débiteurs de munition vendront les cartouches de revolver au prix de 5 cent. pièce, ou 1 fr. le paquet de 20 cartouches.

En conséquence, les cantons auront à administrer et à pourvoir au magasinage des cartouches de revolver pour l'effectif réglementaire des hommes armés du revolver, savoir :

a) des états-majors des bataillons d'infanterie, 5 officiers 5×40 cartouches = 200 cartouches ;

b) des officiers de compagnie des bataillons d'infanterie, 20 officiers 20×40 cartouches = 800 cartouches ;

c) des escadrons de dragons, 5 officiers, 2 sous-officiers, 4 trompettes 11×60 cartouches = 660 cartouches ;

d) des batteries de campagne, 7 officiers, 8 sous-officiers, 4 trompettes 19×40 cartouches = 760 cartouches ;

e) des batteries de montagne, 7 officiers, 4 sous-officiers 11×40 cartouches = 440 cartouches.

Les cartouches pour les états-majors des bataillons de fusiliers et de carabiniers combinés seront réparties par moitié aux cantons qui fournissent les caissons.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La mission suisse qui assiste aux grandes manœuvres militaires en Italie, se compose de M. le lieutenant-colonel d'état-major de Mechel, chef d'état-major de la VIII^e division de l'armée, et de M. le capitaine d'artillerie Fama.

La section vaudoise de la Société fédérale des officiers a eu, le 12 septembre, son assemblée générale annuelle à Payerne, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel David, conformément au programme publié dans notre dernier numéro.

La journée de samedi fut employée aux reconnaissances. Une centaine d'officiers reconnurent les routes qui, de Vevey, Lausanne, Echallens et Yverdon conduisent dans la vallée de la Broie. Le point de concentration des différentes colonnes était Moudon. Les officiers de Moudon ont étudié le terrain compris entre Granges et Lucens et la rive droite du lac de Neuchâtel.

Tous les rapports sur cette reconnaissance seront adressés au commandant de la I^{re} Division.

A l'assemblée de dimanche assistaient environ quatre-vingts officiers, au nombre desquels M. le colonel-brigadier de Guimps et plusieurs autres officiers supérieurs. Elle a été consacrée à diverses questions d'administration intérieure, à la lecture du rapport du jury, chargé de l'exa-

men des travaux du concours annuel et à des études sur des sujets militaires. Il a été donné lecture entr'autres d'un travail de M. le major d'état-major Favéy sur l'organisation et l'état actuel de la landwehr qui préoccupe actuellement à si juste titre tous ceux qui s'intéressent aux questions militaires. M. le major Muret, dans une charmante composition, a raconté ensuite un épisode émouvant de la bataille de Spicheren (guerre de 1870) d'après des sources allemandes.

Après l'assemblée, les officiers ont diné à l'hôtel de l'Ours. On a chanté et porté des toasts au dessert, auquel présidait, comme major de table, M. le 1^{er} lieutenant de Meuron. On a entendu entr'autres un toast plein d'àpropos de M. le major Montandon au général payernois Jomini.

M. le lieutenant-colonel Viquerat, chef du Département militaire, a porté un toast à la Société des officiers, au maintien de la discipline et au progrès de l'instruction dans l'armée fédérale et spécialement dans les troupes vaudoises.

M. le député Tavel, syndic de Payerne, assistait également au diner.

GENÈVE. — La Société des officiers, réunie en assemblée générale, avait à nommer cinq délégués à l'assemblée générale de Soleure et à donner des instructions.

Comme à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Société suisse des officiers figure la question des fortifications, la séance de la Société militaire de Genève acquerrait par ce fait une certaine importance.

Après une explication du programme de Soleure, donnée par le vice-président, M. le major C. Favre, il a été procédé à la nomination des délégués ; puis il a été ouvert une discussion sur leurs instructions.

M. le capitaine Doret a demandé qu'ils appuient vivement la réorganisation de la Société de Winkelried, des faits récents démontrant que, même en temps de paix, elle peut être d'une grande utilité, vu les accidents qui peuvent se produire par l'emploi d'engins perfectionnés dont le maniement, malgré toutes les précautions, peut entraîner mort d'homme.

Quant à la question des fortifications, M. le lieutenant-colonel Schæck a demandé que les délégués s'abstiennent de toute discussion sur ce sujet. — M. le capitaine Chenevière, allant plus loin dans le même sens, a émis l'opinion qu'ils devraient ne pas même prendre part à un vote, et se prononcer en principe contre l'idée de faire prendre par l'assemblée de Soleure une résolution quelconque sur cette question, qui est encore à l'étude entre les mains d'une commission nommée spécialement à cet effet et à qui il faut laisser faire son œuvre.

M. le capitaine Redard a appuyé les préopinants en insistant sur ce que, avant de dépenser des sommes peu en rapport avec nos ressources, il faudrait commencer par donner à notre nouvelle organisation militaire tout le développement qu'elle est susceptible de recevoir ; il faut en particulier doter notre armée de campagne de tout le matériel indispensable dont l'achat a été retardé ces dernières années par raison d'économie. On ne doit pas oublier notre artillerie de ligne dont le matériel est à refaire, et celle de position qui est à créer.

Les instructions données aux délégués l'ont donc été en ce sens qu'il serait inopportun de procéder dans la réunion de Soleure à un vote quelconque sur la question des fortifications. *(Journal de Genève).*

VAUD. — L'inspection d'armes complémentaire prévue par les articles 5 et 9 de l'instruction fédérale du 2 juillet 1875 aura lieu comme suit en 1880 :

Pour le personnel de l'arrondissement n° I, le mardi 5 octobre à Aubonne (Casino de Chêne).

Pour le personnel de l'arrondissement n° II, le mercredi 6 octobre à Yverdon (casernes).

Pour le personnel de l'arrondissement n° III, le jeudi 7 octobre à Villeneuve (Maison-de-Ville).

Les opérations commenceront à 8 heures précises.

Prescriptions générales.

Le chef de section de la localité dans laquelle l'inspection a lieu est chargé du commandement de la troupe. Il désignera deux secrétaires pris parmi les hommes présents. Il établira un état nominatif des présents à l'inspection en désignant le nom, le prénom, la section militaire à laquelle l'homme appartient, ainsi que son numéro matricule. S'il se présente des hommes étrangers à l'arrondissement, le chef de section indiquera, indépendamment des rubriques ci-dessus, le canton, l'arrondissement, l'incorporation et l'année de naissance.

Cet état nominatif sera adressé au commandant de chaque arrondissement pour le 18 octobre au plus tard. Les commandants d'arrondissement donneront connaissance au Département, par état spécial, des confédérés qui prendront part à l'inspection d'armes complémentaire dans leur arrondissement.

Les chefs des autres sections sont dispensés de ce service.

Doivent se présenter à cette inspection tous les militaires porteurs du fusil, carabine, mousqueton ou revolver, dont l'arme n'a pas été présentée à l'inspection générale de 1880, à l'exception des sous-officiers et soldats ayant pris part à une école en 1880 qui en sont dispensés.

Dispositions spéciales.

Les hommes domiciliés dans une autre commune que celle où ils sont immatriculés se présenteront à l'inspection avec le contingent de la commune du domicile.

Les Suisses d'autres cantons pourront se présenter à l'inspection de l'arrondissement dans lequel ils sont domiciliés, quand même ils ne seraient pas incorporés dans la 1^{re} division.

Les communes sont tenues de mettre gratuitement à la disposition du contrôleur d'armes de la division les locaux nécessaires pour les opérations de l'inspection d'armes et de la révision des contrôles, y compris l'éclairage et le chauffage. (Loi militaire, art. 225. — Instruction pour les contrôleurs d'armes des divisions, du 2 juillet 1875, § 5.)

La présente publication tient lieu d'ordre de marche. Les militaires de toutes armes et de tous grades qu'elle concerne sont censés personnellement commandés et soumis comme tels à la justice pénale militaire.

Les armes des hommes malades devront être présentées par un remplaçant porteur du livret de service des intéressés ainsi que d'un certificat médical.

Donné pour être inséré une fois dans la *Feuille des avis officiels*, et affiché dans toutes les communes du canton.

Lausanne, le 21 septembre 1880. *Le chef du Département militaire,*
J.-F. VIQUERAT.

FRANCE. — Les officiers de l'artillerie et des autres armes de l'armée fédérale qui pourront se rendre aux grandes manœuvres françaises de cet automne, auront l'occasion de voir un nouveau diastimètre qu'ils trouveront à l'une des batteries du 5^e corps d'armée. Cet intéressant

instrument, acheté pour cette batterie par le chef du dépôt central de l'artillerie de France, a été inventé et construit par M. d'Unge, capitaine à l'état-major suédois, officier qui sera lui-même présent, comme l'un des représentants des armées étrangères invités aux manœuvres, aux expériences qui se feront.

Il paraît que ce diastimètre, adopté ou en voie d'adoption dans les armées scandinaves, mérite toute l'attention des spécialistes.

— D'après l'*Annuaire de l'armée française* pour l'année 1880, publié par la maison Berger-Levrault, l'état militaire actuel des officiers et fonctionnaires assimilés de l'armée de terre est le suivant, outre le personnel du ministère :

Etat-major général : en activité, 100 généraux de division et 200 généraux de brigade ; en disponibilité, 3 maréchaux de France et 10 généraux de division ; en réserve, 23 généraux de division et 27 généraux de brigade ; en retraite, 76 généraux de division et 185 généraux de brigade ; au total, 624 officiers généraux, dont 3 maréchaux, 209 divisionnaires et 412 brigadiers.

Infanterie : 175 colonels, 175 lieutenants-colonels, 958 chefs de bataillon, 4,254 capitaines, 3,321 lieutenants et 2,956 sous-lieutenants de l'armée permanente, donnant un total de 11,839 officiers pour l'infanterie de cette armée. 19 officiers servant au titre étranger dont 4 capitaines, 7 lieutenants et 8 sous-lieutenants ; 102 officiers indigènes arabes, dont moitié de lieutenants et moitié de sous-lieutenants ; 3,575 officiers de la réserve de l'armée active, dont 138 capitaines, 11 lieutenants et 3,566 sous-lieutenants ; 7,336 officiers de l'armée territoriale, dont 158 lieutenants-colonels, 504 chefs de bataillon, 1,423 capitaines, 1,284 lieutenants et 3,967 sous-lieutenants ; au total, 23,011 officiers d'infanterie, en y comprenant, bien entendu, ceux qui sont hors cadres.

Cavalerie : 88 colonels, 90 lieutenants-colonels, 292 chefs d'escadrons, 1,071 capitaines, 998 lieutenants, et 830 sous-lieutenants de l'armée permanente, donnant un total de 3,379 officiers pour la cavalerie de cette armée ; 45 officiers indigènes arabes, dont 2 capitaines, 17 lieutenants et 26 sous-lieutenants ; 780 officiers de la réserve de l'armée active, dont 81 capitaines, 24 lieutenants et 675 sous-lieutenants ; 898 officiers de l'armée territoriale, dont 27 lieutenants-colonels, 89 chefs d'escadrons, 210 capitaines, 166 lieutenants et 406 sous-lieutenants ; au total, 5,092 officiers de cavalerie.

Artillerie : 86 colonels, 86 lieutenants-colonels, 314 chefs d'escadrons, 1,280 capitaines, 808 lieutenants et 327 sous-lieutenants de l'armée permanente, donnant un total de 2,901 officiers pour l'artillerie de cette armée ; 1,233 officiers de la réserve de l'armée active, dont 18 capitaines, 38 lieutenants et 1,177 sous-lieutenants ; 1,280 officiers de l'armée territoriale, dont 25 lieutenants-colonels, 86 chefs d'escadrons, 197 capitaines, 254 lieutenants et 718 sous-lieutenants ; au total, 5,414 officiers d'artillerie.

Génie : 43 colonels, 42 lieutenants-colonels, 158 chefs de bataillon, 455 capitaines, 112 lieutenants et 91 sous-lieutenants de l'armée permanente, donnant un total de 901 officiers pour le génie de cette armée ; 174 officiers de la réserve de l'armée active, dont 1 capitaine, 105 lieutenants et 68 sous-lieutenants ; 433 officiers de l'armée territoriale, dont 4 lieutenants-colonels, 106 chefs de bataillon, 137 capitaines, 65 lieutenants et 121 sous-lieutenants ; au total, 1,508 officiers du génie.

Train : 4 lieutenants-colonels, 38 chefs d'escadrons, 277 capitaines, 230 lieutenants et 67 sous-lieutenants de l'armée permanente, donnant

un total de 616 officiers pour le train de cette armée ; 244 officiers de la réserve de l'armée active, dont 2 capitaines et 242 sous-lieutenants ; 279 officiers de l'armée territoriale, dont 3 lieutenants-colonels, 14 chefs d'escadrons, 34 capitaines, 38 lieutenants et 198 sous-lieutenants ; au total, 1,139 officiers du train.

Gendarmerie : 16 colonels, 18 lieutenants-colonels, 103 chefs d'escadrons, 319 capitaines, 272 lieutenants et 92 sous-lieutenants de l'armée permanente, donnant un total de 823 officiers, pour la gendarmerie de cette armée ; un colonel de la réserve de l'armée active ; 17 officiers de l'armée territoriale, dont 2 lieutenants-colonels, 3 chefs d'escadrons et 12 capitaines ; au total, 841 officiers de gendarmerie.

Douaniers : 28 chefs de bataillon, 150 capitaines et 321 lieutenants ; au total, 505 officiers.

Chasseurs forestiers : 294 officiers à pied, dont 151 capitaines, 80 lieutenants et 63 sous-lieutenants ; 16 officiers à cheval, dont 9 capitaines, 1 lieutenant et 7 sous-lieutenants ; au total, 310 officiers.

Récapitulation : 37,130 officiers, dont 19,925 de l'armée permanente, 3,147 de la réserve de l'armée active et 11,058 de l'armée territoriale.

Fonctionnaires assimilés aux officiers : 10,909 se répartissant de la manière suivante :

39 ingénieurs des poudres et salpêtres ;

540 gardes d'artillerie ;

160 contrôleurs d'armes ;

1,340 adjoints du génie, dont 570 de l'armée permanente et 770 de l'armée territoriale ;

494 fonctionnaires de l'intendance, dont 298 de l'armée permanente, 52 de la réserve de l'armée active et 144 de l'armée territoriale ;

3,578 médecins, dont 1,147 de l'armée permanente, 865 de la réserve de l'armée active et 1,566 de l'armée territoriale ;

491 pharmaciens, dont 159 de l'armée permanente, 30 de la réserve de l'armée active et 202 de l'armée territoriale ;

2,516 officiers d'administration, dont 1,265 de l'armée permanente, 304 de la réserve de l'armée active et 947 de l'armée territoriale ;

48 aumôniers ;

984 vétérinaires, dont 419 de l'armée permanente, 281 de la réserve de l'armée active et 284 de l'armée territoriale ;

75 interprètes.

Nombre déterminé, mais non porté sur l'Annuaire des agents du service de la télégraphie et des postes aux armées :

215 agents du service de la télégraphie ;

8 directeurs des sections techniques, d'ouvriers de chemins de fer de campagne ;

120 professeurs civils employés dans les diverses écoles ;

42 greffiers des tribunaux ;

26 comptables des établissements pénitentiaires ;

333 officiers en retraite employés dans les divers bureaux, établissements et tribunaux.

Parmi ces 10,909 fonctionnaires assimilés aux officiers, 4,788 font partie de l'armée permanente, 1,532 de la réserve de l'armée active et 4,589 de l'armée territoriale.

En résumé, les forces nationales françaises contiennent 48,039 officiers et assimilés, dont 24,713 au titre de l'armée permanente, 7,679 au titre de la réserve de l'armée active, et 15,647 au titre de l'armée territoriale.

ALLEMAGNE. — *Anniversaire de la bataille de Sedan.* — L'empereur d'Allemagne a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant, à l'occasion de la fête de Sedan :

Soldats de l'armée allemande !

C'est pour moi un besoin profondément senti que de m'unir aujourd'hui à vous pour fêter l'anniversaire du jour dans lequel, il y a dix ans, la grâce de Dieu tout-puissant a accordé aux armes allemandes une des plus glorieuses victoires consignées dans l'histoire du monde.

Je rappelle à ceux qui alors appartenaient déjà à l'armée les sentiments profonds avec lesquels nous avons marché à cette guerre contre une armée dont nous connaissions les qualités éminentes ; je leur rappelle aussi l'enthousiasme général et l'élan du sentiment qui nous animait, à la vue de tous les princes et de tous les peuples allemands marchant unis pour l'honneur de la patrie allemande.

Je vous rappelle les premiers jours d'attente inquiète, les premières nouvelles de victoire qui suivirent bientôt Wissembourg, Wœrth, Spickern, les journées devant Metz, Beaumont, et comment enfin, à Sedan, l'événement dépassa de beaucoup nos espérances les plus hardies et nos attentes les plus élevées.

Je vous rappelle aussi avec la plus vive reconnaissance les services des hommes qui vous ont conduits dans ces temps glorieux, et je vous rappelle enfin les douloureux sacrifices que vous ont coûtés nos victoires.

C'est une grande époque que celle que nous avons traversée il y a dix ans ; le souvenir en fera battre nos cœurs jusqu'au dernier soupir et remplira nos derniers descendants d'orgueil à la pensée des exploits de leurs ancêtres.

J'ai souvent exprimé le sentiment de profonde reconnaissance que j'éprouve pour la grâce du Dieu de miséricorde, et ma gratitude particulière pour tous ceux qui se sont distingués alors par le conseil ou par l'action ; vous connaissez assez le cœur de votre empereur pour savoir que ces sentiments resteront en moi aussi longtemps que Dieu me laissera en vie ; ma dernière pensée sera encore un vœu et une bénédiction pour l'armée.

Puisse cette armée, dans le sentiment de la reconnaissance et de l'ardent amour que lui porte son empereur, aussi bien que dans son juste orgueil pour ses exploits d'il y a dix ans, se rappeler constamment qu'elle ne peut compter sur de pareils succès qu'à la condition d'être un modèle dans l'accomplissement de tout ce que commandent l'honneur et le devoir, qu'à la condition de maintenir dans toutes circonstances la plus stricte discipline, de ne jamais se lasser des exercices qu'exige la préparation à la guerre, de ne négliger quoi que ce soit de ce qui est nécessaire pour se donner de l'assiette et de la solidité.

Puissent mes paroles trouver en tout temps place dans vos cœurs, alors même que je ne serai plus là ; c'est ainsi que l'armée allemande restera la forteresse de la patrie dans les rudes épreuves de l'avenir, dont puisse Dieu nous garder encore longtemps, comme elle a déjà été, il y a dix ans.

Château de Babelsberg, 1^{er} septembre 1880.

Signé : GUILLAUME.